

Conditions générales

LES BENEFICIAIRES :

Sont bénéficiaires les agents, les ayants droit, les retraités, les personnes parrainées. La personne ayant fait la demande de séjour doit impérativement séjourner au centre de vacances. Seules seront admises les personnes nommément désignées sur le bon de réservation.

L'INSCRIPTION :

Toute inscription doit être établie à l'aide de l'imprimé « Demande de séjour ». Celui-ci devra être transmis au secrétariat du Comité Social et Economique par voie papier ou dématérialisée au plus tard à la date limite de dépôt*. Au-delà, ces demandes ne seront pas prioritaires.

***Date limite de dépôt des demandes du 1^{er} tour : jeudi 27 février 2025 à 16h**

Attributions du 1^{er} tour (agents CARSAT exclusivement) : lundi 3 au jeudi 6 mars 2025

***Date limite du dépôt des demandes du 2^{ème} tour : jeudi 13 mars 2025 à 16h**

Attributions du 2nd tour (tous bénéficiaires) : lundi 17 au jeudi 20 mars 2025

Après les dates d'attributions, les demandes seront traitées au fil de l'eau. Le planning des disponibilités sera accessible sur le site du CSE, après le 2nd tour, et sera actualisé régulièrement.

LES PERIODES DE LOCATION

Pour toutes les destinations du catalogue, vous pouvez réserver à partir d'une semaine durant juillet et août.

Pour Brétignolles/Gruissan hors juillet, août : vous pouvez réserver à la nuitée (minimum 2 nuits). Tout départ après l'heure indiqué est susceptible d'engendrer le paiement d'une journée supplémentaire. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, il y aura lieu de préciser le jour et l'heure de départ dès votre arrivée, au gardien du camp de vacances.

LE REGLEMENT : PAR CHEQUES BANCAIRES OU PAR PRELEVEMENTS.

Règlement du séjour :

Pour les agents Carsat et pour les 1^{ers} et 2nd tour des attributions uniquement :

Le montant du séjour sera à régler en totalité, à la réservation sous la forme de 3 mensualités (chèques bancaires ou prélèvements). Ceux-ci seront effectués : au 30 avril, 30 mai et 30 juin. Chacune des mensualités représentera 1/3 du montant de votre séjour.

La taxe de séjour fera également l'objet d'un prélèvement, effectué au 1^{er} septembre.

Pour cela, nous vous adresserons avec votre accord, l'imprimé d'autorisation de prélèvement que vous devrez retourner complété, accompagné de votre RIB.

Pour les personnes (HORS AGENT CARSAT) au 2nd tour des attributions et pour toutes les demandes qui seront adressées après les 2 tours d'attribution :

Le montant du séjour sera à régler en totalité, à la réservation sous la forme d'1 ou 2 chèques bancaires. Le premier encaissement aura lieu à la réservation, le second (selon date du séjour), 1 mois avant le départ.

Pour les séjours courts, 1 seul chèque de règlement.

La taxe de séjour fera l'objet d'un règlement par chèque bancaire.

Majoration et réduction tarifaire :

- Majoration tarifaire du catalogue :
 - Enfants d'agent 25-30 ans : + 20%
 - Parrainages : + 30%
- Réduction tarifaire (réservée aux agents Carsat)

QF < 10 347 € : 25 %	Le quotient familial est calculé comme suit : QF = revenus imposables / nombre de parts
QF < 11 497€ : 15 %	

Pour bénéficier de la réduction tarifaire, merci de joindre la copie de votre dernier avis d'imposition à votre demande de séjour (2024 sur les revenus 2023, faisant apparaître votre revenu fiscal de référence et votre nombre de parts).

CAUTION GRUISSAN/BRETIGNOLLES/MONTCHAVIN :

Une caution de 150 € (casse, dégradation, ménage) sera à verser au moyen d'un seul chèque (celui-ci sera détruit après validation de l'état des lieux par le gardien du centre de vacances)

Pour Montchavin, une caution supplémentaire de 80 € vous sera demandée pour la remise des clés.

ANNULATION :

Pour toute annulation d'une partie du séjour, initialement demandée (exemple, une semaine au lieu de deux), la totalité du séjour sera annulée et l'agent devra déposer une autre demande. (Hors Brétignolles/Gruissan).

Tout séjour commencé et interrompu ne donne lieu à aucun remboursement quel que soit le prestataire et ne peut être assimilé à une annulation.

Les frais d'annulation

Le montant des frais d'annulation s'élève à 6 euros (non remboursable) et sera inclus au montant de votre séjour.

Selon la date d'annulation, des frais dus au CSE seront de :

Plus de 30 jours avant le début du séjour	10 % du montant du séjour
De 30 à 21 jours avant le début du séjour	25 % du montant du séjour
De 20 à 8 jours avant le début du séjour	50 % du montant du séjour
De 7 à 2 jours avant le début du séjour	75 % du montant du séjour
Moins de 2 jours avant le début du séjour	100 % du montant du séjour

Le remboursement

Nous vous rembourserons, la somme versée lors de la réservation, déduction faite des frais d'annulation indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le remboursement s'exerce sans limite d'âge lorsque l'empêchement de départ est occasionné par un évènement concernant :

- L'agent ou toute autre personne accompagnante, sous réserve que la personne concernée figure sur la liste des résidents.
- Le conjoint, ascendants, descendants (2ème degré) y compris ceux de votre conjoint, de vos belles-filles et gendres,
- Le décès du frère, sœur, beau-frère, belle-sœur ou de ceux de la personne qui l'accompagne
- L'état de grossesse à risque, arrêt naturel de grossesse, IVG, IMG, GEU, accouchement et leurs suites (agents ou conjointes)

- Des dommages matériels importants causés par un incendie ou des éléments naturels aux locaux d'habitation que vous occupez en qualité de propriétaire ou de locataire.
- Des dommages importants causés à votre véhicule personnel par un accident, un incendie, une catastrophe naturelle, un acte de vandalisme, le vol ainsi qu'une panne conséquente immobilisant celui-ci.

L'étude du remboursement sera faite par la commission annulation.

Toute annulation pour les motifs indiqués ci-dessus devra être déclarée au CSE par écrit avec justificatif dès la survenance de la cause.

LES LOCATIONS HORS CATALOGUE DU CSE

Pour toute réservation personnelle contactez le Comité Social et Economique.